



CONFÉRENCE INTERCANTONALE  
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE  
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

## Décision de la CIIP relative à la reconnaissance de la Conférence des Directeurs des Ecoles Supérieures de Commerce de Suisse romande et du Tessin (CDESC)

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

vu la requête du 5 janvier 2004 de la CDESC SR-Ti,

vu la proposition conjointe du secrétaire général et de la conférence des secrétaires généraux (CSG),

arrête :

**Article premier** La CDESC est reconnue au sens de la Décision de la CIIP du 22 mai 2003 relative à la reconnaissance des conférences de directeurs d'établissements scolaires.

**Art. 2** La CDESC traite avec le secrétariat général de la CIIP.

**Art. 3** La présente décision entre en vigueur immédiatement. Elle est communiquée :

- Aux membres de la CIIP et de la CSG,
- Au président de la CDESC,
- À la conférence des chefs de service de la formation Professionnelle (CRFP),
- À la conférence des chefs de service de l'enseignement (CSE).

Neuchâtel, le 19 février 2004

Le président de la Conférence

Le secrétaire général

Thierry Béguin

Christian Berger